

# Cahier des charges de l'appel à projets 2024

## Mise en œuvre de prestations pour la Mission Locale de la Haute Garonne dans le cadre d'une démarche expérimentale pour un public jeune mineur - **Demande de financement.**

**Le dossier de candidature en annexe 1 doit être envoyé par mail au plus tard le 28/06/2024 à Laurence LHOMMEDET [laurence.lhommedet@ml31.org](mailto:laurence.lhommedet@ml31.org) et [mlhg@ml31.org](mailto:mlhg@ml31.org).**

**Pour tout renseignement, vous pouvez contacter Laurence LHOMMEDET**

### **1. Contexte et objectifs de l'appel à projets**

La Mission Locale Haute-Garonne dans sa mission de service public a pour vocation d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner des jeunes âgés de 16 à 25 ans, en leur offrant la possibilité de construire un itinéraire personnalisé d'insertion sociale et professionnelle par un accompagnement individualisé permettant de lever les freins de l'accès à l'autonomie des jeunes (l'accès à la santé, l'accès au logement, l'accès aux droits, l'accès à la mobilité, autonomie financière)

En 2023, la mission locale Haute Garonne a accompagné 10 769 jeunes, dont 10% de jeunes mineurs, Parmi ces jeunes accompagnés, 4 383 ont été reçus pour la première fois en 2023, parmi lesquels **25% de jeunes mineurs.**

Depuis 2022, la Mission Locale Haute Garonne constate **une augmentation importante de l'accueil et de l'accompagnement des jeunes mineurs.** Ceci est dû à de nombreux facteurs : augmentation du décrochage scolaire, « symptômes » de la crise COVID, meilleur repérage (REMOJEUNES, renforcement des liens avec l'Education Nationale), mise en place de l'obligation de formation, interconnexion des SI...).

Ces jeunes bénéficient de propositions liées à l'accès à l'emploi, au projet professionnel et à la formation, et pour un plus grand nombre ils ont bénéficié de propositions liées à la santé.

L'accueil de ces jeunes (qui représentent une catégorie relativement homogène) nous conduit à réfléchir sur nos pratiques d'accompagnement, les prises en charge, la mobilisation ou la création de nouvelles offres de service.

**Pour réussir à remobiliser les jeunes mineurs, proposer des réponses adaptées, la MLHG souhaite renforcer ses collaborations, développer des réponses innovantes contribuant à l'objectif de réussite professionnelle de ces jeunes mineurs**

#### **Public concerné :**

- Jeunes de 16 à 18 ans durablement sans emploi, ni formation, souvent par manque de ressources financières, sociales et familiales.
- Souhaitant s'engager activement dans un parcours vers l'emploi, le retour en scolarité, la formation

**Les actions devront s'articuler en complémentarité de l'existant autour d'une coordination départementale, pour la mise en œuvre d'actions à destination des jeunes mineurs de chacune de nos 7 antennes d'accueil, autour de besoins non couverts à ce jour. Ces actions de remobilisation des publics devront être construites pour travailler autour des « soft skills » en s'appuyant sur des supports qui intéressent les jeunes tel que le sport, de la culture ou tout autre support pédagogique ludique de nature à permettre aux jeunes de devenir acteur de son parcours. ...**

Il convient de préciser que ces actions seront menées au plus près des lieux de vie des jeunes. Cette précision est pour nous importante, car les jeunes mineurs, sont confrontés à une double problématique liée à mobilité : celle du déficit d'offre de transport en commun à l'échelle départemental qui freine la possibilité de faire des regroupements d'actions (et qui ne permet donc pas de réduire les coûts dans une économie d'échelle) et celle du faible, voire non-accès, en raison de leurs âges, à disposer d'un moyen de déplacement autonome.

**Référent** : Chaque jeune est accompagné par un conseiller de Mission Locale, référent tout au long de son parcours chargé de proposer un accompagnement personnalisé, répondant au plus près à ses besoins. Ce référent l'accompagne jusqu'à ce qu'il soit durablement inséré professionnellement.

**Les Conseillers de la Mission HLG sont mobilisés sur l'ensemble du territoire haut-garonnais (hors Toulouse) pour assurer cette référence dans le cadre d'un accompagnement souple ou renforcé**

## 2. Prestations attendues

### a. Nature des projets attendus

Les projets attendus consistent en des actions/prestations mises en œuvre au sein du parcours d'accompagnement déployé par la Mission Locale. Déclenchées à la demande de la Mission Locale, elles contribuent à la dynamique générale du parcours vers l'emploi des jeunes mineurs.

Ces actions/prestations répondent aux besoins identifiés par la mission locale, et sont organisées sous forme d'ateliers collectifs ou d'interventions individuelles thématiques autour :

- **Actions de remobilisation des publics** à partir intervention autour des « soft skills », s'appuyant sur des supports autour du sport, de la musique, du théâtre, des arts plastique, de la culture ...

Il s'agira également d'apporter une réponse **contribuant à développer l'autonomie et la capacitation des jeunes.**

Les approches que nous souhaitons mobiliser s'appuieront sur la prise en compte de la parole des jeunes, le droit à l'expérimentation/errance pédagogique, la capacité à créer de la mobilisation et de la motivation, de l'envie et de l'engagement, tout en prenant en compte les freins suivants :

- la maîtrise des savoirs de base n'est pas acquise pour certains jeunes. Nous avons de plus en plus de jeunes qui sortent du système scolaire en situation de quasi-illettrisme ce qui complique singulièrement leur parcours d'insertion ; comprendre une consigne, écrire, réaliser des opérations simples...
- la capacité de concentration sur des tâches est difficile, ce qui nous conduit à revoir nos approches en direction de ce public
- des difficultés pour certains autour de la santé (mentale principalement) mais aussi des situations de handicap
- des difficultés à comprendre l'environnement technologique et numérique ce qui rend plus difficile l'accès aux droits et la recherche d'emploi
- un environnement moins enclin à accueillir les publics mineurs : par exemple, de nombreuses entreprises refusent de recevoir des jeunes mineurs en mettant en avant les problématiques liées à la législation sur l'accueil des jeunes mineurs

### b. Les champs d'intervention des projets et objectifs visés

**Les champs d'intervention et les actions identifiées (voir en annexe 2 les lots détaillés pour 2024**

<b>ACTION DE REMOBILISATION DES JEUNES MINEURS</b>	
Remobilisation des jeunes par des interventions autour des « soft skills », en s'appuyant sur des supports pédagogiques autour du sport, de la culture ; les arts plastique etc ...	Types d'action : Actions pédagogiques différenciées faisant appel à un support tel que le sport, la Musique, la culture, le théâtre, les arts plastiques

L'accompagnement proposé par la mission locale s'inscrit dans un accompagnement globale souple ou renforcé. Il fait appel aux expertises et ressources existantes de la MLHG et de ses partenaires. La MLHG a repéré des besoins pour les jeunes mineurs pour lesquels elle veut renforcer l'accompagnement et développer de nouvelles collaborations

Un descriptif de la volumétrie par type d'action et par territoire est joint en annexe.

Les opérateurs pourront se positionner en fonction de leurs compétences sur un type d'action dans un champ d'intervention ou plusieurs, ils pourront se positionner sur plusieurs champs d'intervention. L'intervention de l'opérateur sur l'ensemble des territoires pour chaque type d'action mentionnés est privilégiée. Cependant, la Mission Locale pourra organiser selon les actions des regroupements.

### 3. Dépenses éligibles

L'opérateur s'engage à ne pas solliciter une demande de prise en charge financière pour des actions relevant de sa mission financée par d'autres financeurs ou des actions déjà financées par ailleurs.

Les dépenses éligibles sont des **dépenses de fonctionnement** directement affectées au projet :

- Frais liés aux salaires et aux charges de personnel intervenant directement sur l'action au regard de sa durée.
- Frais de mission liés à l'action.
- Dépenses de matériel/fournitures liées à l'action.
- Réunion de bilan avec la Mission Locale : selon l'amplitude de l'action.
- Selon la nature de l'action, des points réguliers à prévoir sur la situation des jeunes avec la Mission Locale.

L'opérateur présentera dans son dossier de candidature le détail de ces coûts et le montant demandé.

### 4. Conditions et nature du financement

Le montant financier retenu entre l'opérateur et la Mission Locale sera inscrit dans la convention sur la base d'une fourchette basse en termes de prestations. Selon les prestations, ce montant est contractualisé sur la base du nombre d'ateliers ou d'informations mises en place par l'opérateur, ou la durée d'intervention dans le cadre d'interventions individuelles thématiques. L'opérateur pourra être sollicité pour réaliser des prestations en deçà de la fourchette basse, les modalités financières se feront sur les mêmes bases dans le cadre d'un avenant.

Le nombre de jeunes présents à l'atelier ou l'information, ne sera pas une condition pour débloquer le paiement. Seront pris en compte le temps et les moyens mobilisés par l'opérateur conformément à la convention.

Les deux parties prenantes s'accordent toutefois sur la possibilité de décaler avec un délai de prévenance un atelier, une intervention en restant dans la période de la convention pour sa reprogrammation.

Par contre en cas de non-respect par l'opérateur du nombre d'interventions prévues et/ou d'ateliers sur la période de la convention, le montant dû par la Mission Locale sera calé sur la réalisation de la prestation.

### 5. Processus de sélection

#### a. Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit :

- être une personne morale valablement immatriculée en France.
- être porté par un opérateur à jour de ses obligations fiscales et sociales (joindre attestation).
- avoir respecté ses obligations d'emploi de Travailleurs handicapés (joindre attestation).
- être couvert par une assurance en responsabilité (joindre justificatif).
- ne pas être porté par une « entreprise en difficulté » selon le droit européen, (joindre attestation).
- être complet administrativement : dossier de candidature, justificatifs et attestations demandées.

#### **b. Critères de sélection**

Pour être sélectionnés, les projets éligibles sont instruits sur la base des critères suivants :

##### **50% de la note**

- Connaissance de l'opérateur des publics jeunes en difficulté et de l'éco système de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.
- Capacité à couvrir le territoire haut-garonnais (hors Toulouse) en fonction des besoins des Antennes.
- Adaptation pédagogique en fonction des besoins repérés et du sujet à traiter.
- Observation qualitative de la situation du jeune, ses besoins et propositions pour enrichir le parcours.
- Usage de pédagogie adaptée
- Articulation et suivi mis en place avec la Mission Locale, capacité à être réactif.
- Outil d'évaluation de sa prestation concernant les parcours individuels des jeunes et plus globalement l'action.

##### **30% de la note**

- Capacités techniques de l'opérateur : matériel mis à disposition en fonction de la thématique, inscription de l'opérateur dans le tissu partenarial.
- Qualification de (ou des) l'Intervenant (s) mobilisé sur le projet : diplôme/qualification, expériences sur la thématique du projet.

##### **20% de la note**

- Montant financier sollicité par l'opérateur pour la réalisation de l'action.

Seront regardés également les critères suivants. Ils donneront lieu à **un bonus de 10%**

- Capacité d'accompagnement à l'autonomie du jeune, de son pouvoir d'agir.
- Caractère innovant et expérimental de la proposition.
- Responsabilité sociétale et environnementale développée par l'opérateur dans sa gouvernance et son projet.

#### **c. Processus et calendrier de sélection**

Les porteurs de projets déposent un dossier de candidature sous forme dématérialisée à l'adresse.

Les projets sont examinés par le comité de sélection pluri disciplinaire de la Mission Locale de Haute Garonne intégrant encadrement et professionnels.

La décision finale d'octroi de l'aide est faite par la Directrice de la Mission Locale. La décision interviendra au plus tard un mois suivant la date de relève des dossiers.

## **6. Mise en œuvre et suivi des projets**

### **a. Conventionnement**

Chaque opérateur signe une convention avec la Mission Locale Haute Garonne. Cette convention précise notamment, le contenu du projet, les objectifs qualitatifs et quantitatifs, le calendrier de réalisation et les lieux d'intervention, les modalités de pilotage du projet et d'articulation avec la MLHG, les modalités de restitution des données nécessaires au suivi et à l'évaluation du projet, les modalités de communication, le montant financier pour la prestation, le montant des tranches de paiement et les justificatifs demandés.

La convention est signée avant le démarrage de l'action pour l'année en cours et pourra faire l'objet d'un avenant de prolongation en fonction des besoins de la MLHG.

### **b. Conditions de reporting**

La prestation s'inscrit dans un cadre collaboratif étroit favorisant une souplesse et une facilitation de la mise en œuvre des parcours.

L'opérateur est tenu de communiquer régulièrement à Mission Locale les éléments d'informations nécessaires à l'évaluation de l'avancement du projet, de l'impact de celui-ci sur les parcours individuels des jeunes, et l'évaluation globale après sa réalisation du projet.

Ces éléments sont précisés dans les conditions générales de la convention entre l'opérateur et la Mission Locale Haute Garonne. Un tableau de bord comportant des indicateurs de suivi et d'évaluation spécifique à l'action est transmis par la MLHG et est renseigné par l'opérateur selon le rythme précisé dans la convention.

Une organisation sera mise en place en fonction de la nature du projet pour faciliter les échanges et le suivi entre l'opérateur et la MLHG. Celle-ci précisera au démarrage de l'action le nom des interlocuteurs pour l'opérateur.

## **7. Communication**

L'opérateur s'engage à promouvoir le partenariat signé avec la Mission Locale lors de sa communication en direction des jeunes, des acteurs du territoire et du grand public sur les actions mises en place.

## **8. Modalités et échéances de paiement**

Les échéances de paiement seront précisées dans la convention. Le principe<sup>1</sup> étant une avance de 40% à la signature de la convention, et le solde 60% étant versé après remise du bilan final de l'action. Toutefois la Mission Locale pourra envisager d'autres modalités et échéances de paiement à la demande de l'opérateur.

---

<sup>1</sup> Ce principe sera adapté en fonction du type d'action et sa volumétrie.

## **ANNEXE 1 :**

### **DOSSIER DE CANDIDATURE**

#### *Fiche signalétique de la structure*

Nom/raison sociale :			
Forme juridique :			
Activités principales exercées (APE) :			SIRET :
Adresse postale:			
Code postal :		Ville :	
Téléphone :			Courriel :
Site internet :			
Nom du représentant légal :			Courriel :

#### *Contact technique pour le projet*

Nom du responsable du projet		Fonction :	
Téléphone fixe :		Téléphone portable :	
Courriel :			

### **PRESENTATION DU PROJET**

#### *Les objectifs et modalités du projet*

Résumé succinct du projet	
Objectifs poursuivis (Mesurables)	
Description des interventions de pédagogie différenciée	
Résultats attendus à la fin de l'intervention	
Territoires d'intervention	
Champs d'intervention (voir point b. page 2)	

<b>Modalités d'intervention</b>	
<b>Place du jeune dans le projet</b>	
<b>Articulation avec la MLHG</b>	
<b>Outils d'observation et d'évaluation mis en place</b>	

### **Capacités techniques et moyens mobilisés**

<b>Références récentes de l'opérateur dans ce type d'action</b>	
<b>Professionnels mobilisés : Nom Prénom</b>	
<b>Qualification :</b>	
<b>Autres moyens mobilisés pour l'action</b>	
<b>Partenariat mobilisé le cas échéant pour l'action</b>	

### **Responsabilité sociétale**

<b>Actions RSE mises en place par l'opérateur</b>	
---	--

**Budget prévisionnel et demande financière**

<b>Volume d'intervention (en référence aux nombres d'ateliers, durée d'intervention dans AMI)</b>	
<b>Montant sollicité auprès de la MLHG</b>	

<b>BUDGET PREVISIONNEL du PROJET</b>	<b>MONTANT</b>
<b>60 - Achats</b>	
- Fournitures d'entretien et de petit équipement	
- Fournitures administratives	
- Autres fournitures	
<b>61 - Services extérieurs</b>	
- Locations mobilières et immobilières	
- Assurances	
- Documentation	
- Divers	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	
- Publicité, publications	
- Déplacements, missions et réceptions	
- Frais postaux et de télécommunication	
- Divers	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	
- Impôts et taxes sur rémunérations	
- Autres impôts et taxes	
<b>64 - Charges de personnel</b>	
- Rémunération du personnel affecté à l'action	
- Charges sociales	
- Autres charges de personnel	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	
<b>70 - Ventes de produits finis, prestations de services</b>	
- Prestations de services	
<b>74 - Subvention</b>	
- Etat :	
- Région :	
- Département :	
- Commune :	
- Organismes sociaux :	
- Fonds européens	
- Autres (précisez) :	
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	
<b>RESULTAT</b>	



## ANNEXE 2 LES LOTS

Thématique	domaine	lieux d'intervention possible	nombre de sessions souhaitées
<b>Actions de remobilisation des publics</b> à partir d'une pédagogie différenciée pour travailler les « soft skills », s'appuyant sur des supports tel que le sport, la musique, la culture, le théâtre, les arts plastique	MUSIQUE	1 ou plusieurs antennes de la de la mission Locale	3 sessions de ½ journée sur la base de 3 journées dans une même semaine en excluant le mercredi
	SPORT	1 ou plusieurs antennes de la de la mission Locale	3 sessions de ½ journée sur la base de 3 journées dans une même semaine en excluant le mercredi
	CULTURE	1 ou plusieurs antennes de la de la mission Locale	3 sessions de ½ journée sur la base de 3 journées dans une même semaine en excluant le mercredi
	THEATRE	1 ou plusieurs antennes de la de la mission Locale	3 sessions de ½ journée sur la base de 3 journées dans une même semaine en excluant le mercredi
	LES ARTS PLASTIQUE	1 ou plusieurs antennes de la de la mission Locale	3 sessions de ½ journée sur la base de 3 journées dans une même semaine en excluant le mercredi

Madame, Monsieur,

Je soussigné, [Représentant de la structure], atteste sur l'honneur que :

1. nous n'entrons dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles 45, 46, 48 et 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
2. nous ne sommes pas en procédure de redressement judiciaire.
3. nous avons satisfait à nos obligations sociales et fiscales.
4. nous n'avons pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L8221-1, L8821-3, L8251-1, L8231-1 et L8241-2 du code du travail, ni, plus généralement et d'une quelconque condamnation pour infraction au code du travail.
5. nous sommes en règle au titre des articles D8 222-5 et D222-8 du code du travail et attestons de la régularité de l'entreprise au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.
6. nous ne percevons aucun autre financement pour la réalisation de la prestation objet de la présente candidature.

Nous tenons à votre disposition tous les justificatifs et attestations nécessaires, et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Fait pour valoir ce que de droit,

A ..., le ....

Nom, Prénom et représentant légal (signature)